

Conseil d'administration Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-17

Convention relative à la compensation financière du transfert de la compétence relative aux plans de chasse individuels et aux associations communales de chasse agréées (ACCA) prévue par l'article 13 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-10, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **VU** l'article 13 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et notamment son II.- ;
- ▶ **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **VU** le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;
- ▶ **VU** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **VU** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **VU** la convention n° DG-2019-01 entre l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la Fédération nationale des chasseurs relative à la compensation prévue par le II.- de l'article 13 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, signée le 30 décembre 2019 ;

► **VU** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

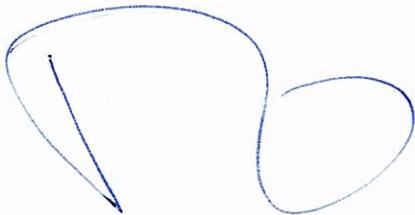
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention relative à la compensation financière de 9 M€ par an au titre du transfert de la compétence relative aux plans de chasse individuels et aux associations communales de chasse agréées (ACCA) prévue par l'article 13 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 susvisée.

ARTICLE 2 :

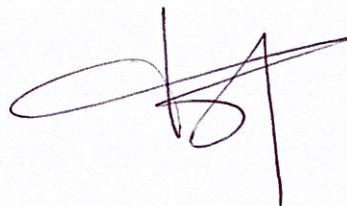
Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Fédération nationale des chasseurs, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

A blue ink signature consisting of a large, rounded loop on the left and a smaller, more defined loop on the right, connected by a thin line.

Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration,

A black ink signature with a complex, stylized structure featuring several overlapping loops and a long, vertical stroke extending downwards from the right side.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO